

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 20 JUIN 2016

Délibération n° D-2016-196

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :
le 14/06/2016

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 27/06/2016

Mise à disposition d'un médecin de prévention de la Ville de Niort auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Niort

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Sébastien PARTHENAY, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Madame Isabelle GODEAU, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Secrétaire de séance : Simon LAPLACE

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Luc DELAGARDE, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain BAUDIN, Monsieur Jacques ARTHUR, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Madame Yamina BOUDAHMANI, ayant donné pouvoir à Madame Christine HYPEAU, Madame Josiane METAYER, ayant donné pouvoir à Madame Elodie TRUONG, Monsieur Christophe POIRIER, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain PIVETEAU

Excusés :

Madame Nathalie SEGUIN, Madame Monique JOHNSON.

Direction Ressources Humaines

**Mise à disposition d'un médecin de prévention de la
Ville de Niort auprès du Centre Communal d'Action
Sociale de Niort**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Suite à la mutualisation des Ressources Humaines de la Ville et du CCAS, la Ville de Niort a recruté un médecin de prévention à temps non complet assurant ses fonctions à raison de 20% d'un temps complet en vue d'assurer le suivi médical des agents du CCAS.

Dans ce cadre, il convient de mettre ce médecin à disposition du CCAS conformément aux dispositions des articles 61 et 61-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et du décret 2008-580 du 18 juin 2008.

Il est donc proposé d'organiser cette mise à disposition dans les conditions fixées par la convention annexée à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention relative à la mise à disposition à temps non complet du médecin de prévention de la Ville de Niort auprès du CCAS pour une durée de 3 ans à compter du 1er septembre 2016 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE



Centre Communal d'Action Sociale
• Ville de Niort •

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL MEDICAL DE LA VILLE DE NIORT
AUPRES DU CCAS**

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jérôme BALOGE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 20 juin 2016 ;

D'une part,

ET

Le CCAS, représenté par sa Vice-Présidente, Madame Jacqueline LEFEBVRE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du 23 juin 2016 ;

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant que les besoins du service le justifient ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise à disposition par la Ville de Niort auprès du CCAS d'un Médecin de prévention à raison de 20 % d'un temps complet. Cette mise à disposition, qui prendra effet le 1^{er} septembre 2016 est conclue pour une période de 3 ans, soit jusqu'au 31 août 2019.

Article 2 : Nature des activités

La présente convention est conclue en vue de permettre au CCAS de disposer d'un médecin de prévention pour son personnel.

Article 3 : Conditions d'emploi

Pendant sa mise à disposition, l'agent exercera ses fonctions sous l'autorité hiérarchique du responsable du Service santé et sécurité au travail de la Ville de Niort et du CCAS.

Article 4 : Rémunération

La mise à disposition s'effectuera à titre onéreux.

Obligations de la Ville de Niort:

La Ville de Niort versera au médecin la rémunération prévue par son contrat de travail et/ou ses avenants.

Obligations du CCAS :

Le CCAS remboursera à la Ville de Niort le montant de la rémunération et les charges patronales du médecin de prévention.

Le paiement des sommes dues par le CCAS interviendra auprès de Monsieur le Receveur sur présentation d'un titre de recette émis semestriellement aux mois de juin et décembre.

Article 5 : Pouvoir disciplinaire

Pendant la mise à disposition, le pouvoir disciplinaire appartiendra à Monsieur le Maire de Niort qui pourra être saisi par la Directrice du CCAS.

Article 6 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition du médecin pourra prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention ;
- dans le respect d'un délai de préavis de 2 mois, avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de la Ville de Niort ou du CCAS ;
- à la demande de l'intéressé dans le respect des délais de préavis fixé par son contrat de travail ;
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la Ville de Niort et le CCAS.

Article 7

La présente convention sera, avant signature, transmise à l'agent concerné, afin que celui-ci puisse exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et les conditions d'emploi définies.

Fait à NIORT, le



Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Lucien-Jean LAHOUSSE



Pour le CCAS
La Vice Présidente du CCAS

Jacqueline LEFEBVRE

La présente convention sera :

- Notifiée à l'intéressé,
- Transmise, accompagnée de l'arrêté de mise à disposition, au représentant de l'Etat.

Ampliation sera adressée au :

- Comptable de la collectivité.